

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 8, au 1er.

▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 20 novembre 1844.

Le gouvernement anglais vient de donner une nouvelle preuve de sa loyauté, de sa bonne foi dans ses relations avec les peuples. Quelque temps après notre expédition contre le Maroc, un navire espagnol qui croisait dans le détroit de Gibraltar pour empêcher la contrebande aperçut un bateau qu'il jugea avec raison chargé de marchandises anglaises destinées à être débarquées sur les côtes d'Espagne; il lui donna la chasse et chercha à le capturer comme c'était son droit. Mais qu'est ce que le droit pour les Anglais, sinon la force ?

Un des vaisseaux anglais de la division de Gibraltar tira sur le bâtiment espagnol, le *Rayo*, et le coula; l'équipage fut heureusement sauvé, au moment où le bâtiment sombrait, par un navire portugais qui vint à son secours. Le gouvernement espagnol réclama; une autre nation que la nation anglaise eût bien certainement accordé une juste indemnité, fait des excuses, destitué peut-être le gouverneur, légalement responsable d'une pareille violation du droit des gens. Le gouvernement anglais, toujours si susceptible quand il s'agit de ses intérêts ou de ceux de ses nationaux, ne reconnaît pas aux autres nations le droit de se plaindre des infractions des siens aux lois des autres peuples; aussi a-t-il simplement déclaré que le *Rayo* étant entré dans les eaux anglaises de Gibraltar, un vaisseau de la station avait pu faire feu sur lui et n'était tenu à aucune indemnité envers l'Espagne dont il avait détruit un navire de guerre.

L'Espagne est malheureusement impuissante à obtenir satisfaction et de l'injure qu'on lui fait et du préjudice qu'on lui cause; mais sur quelles bases reposera donc désormais le droit international, quelle fixité pourront avoir les relations commerciales de peuple à peuple, si l'Angleterre peut en pleine paix couler un vaisseau de guerre préposé à la garde des côtes parce qu'il donne justement et légalement la chasse à un bateau chargé de marchandises qu'il tente de débarquer en fraude, si la marine royale anglaise a pour mission de protéger la contrebande ?

Le *Rayo* a eu le tort d'entrer dans les eaux anglaises et de poursuivre un bâtiment qui se mettait sous la protection du canon anglais! Voilà de quels arguments on se sert pour justifier la déloyauté de la Grande-Bretagne. Les eaux anglaises de Gibraltar! une position qu'elle garde par trahison, devant laquelle elle étend une zone qu'un navire ne peut franchir sans danger, lors même qu'il fait un service public régulier, légal, ordonné par un gouvernement ami! Ce n'était pas assez que l'Angleterre occupât Gibraltar au mépris des conventions; elle devait en encore faire un nid de contrebandiers armés, un dépôt de marchandises qu'elle introduit de vive force sur le territoire espagnol!

Ce fait, dont on chercherait vainement à dissimuler la gravité, n'intéresse pas seulement l'Espagne, frappée aujourd'hui d'impuis-

sance, se débattant dans sa faiblesse; il doit éveiller l'attention de toutes les nations, car toutes pourraient, par suite de commotions politiques, se trouver momentanément dans la situation actuelle de la Péninsule. Si l'Angleterre, qui du rocher de Gibraltar envoie des soldats et des armes à Abd-el-Kader, n'agit pas sur les côtes françaises, russes, suédoises, prussiennes, lombardo-vénitiennes, sur les bords de l'Algérie, comme elle vient de le faire à Gibraltar, ce n'est pas qu'elle soit le moins du monde arrêtée par des considérations de loyauté; c'est tout simplement qu'elle craint les complications politiques qu'un pareil acte pourrait faire naître. Son désir de lucre, son orgueil, n'ont pas d'autre frein.

Nous n'avons pas à discuter ici la question de savoir si le système de douanes en Espagne est bon ou mauvais; il résulte du droit qu'à chaque peuple d'ouvrir ou de fermer ses frontières aux produits étrangers, ou de frapper ces produits de certaines taxes, et un gouvernement se déshonore en appuyant à main armée la contrebande sur quelque point que ce soit.

L'Angleterre s'est habituée depuis long-temps à regarder la Péninsule comme une de ses colonies sous le rapport de l'écoulement de ses marchandises. Ses fabriques, qui produisent toujours avec une énergie croissante, imposent à tout pouvoir, whig ou tory, la loi de chercher des débouchés à l'industrie. Cette nécessité est impérieuse, car un débouché qui se ferme au commerce anglais arrête les marteaux de l'industrie, rend les métiers inactifs, ôte le pain aux travailleurs, et par conséquent menace l'oligarchie anglaise. Le secret de toutes les tentatives faites par la Grande-Bretagne pour conquérir des marchés éloignés est donc dans cette crainte des révoltes toujours suspendues sur une mauvaise organisation du travail, qui comble les uns d'immenses richesses et donne à peine aux autres le pain nécessaire à leur subsistance. Mais ressort-il de cette nécessité fatale que l'Angleterre doive comprimer l'industrie des autres nations, l'accabler, la détruire par la contrebande armée? Les traités de commerce ne doivent-ils pas être une loi pour elle comme pour tous les peuples? Ne sont-ils pas destinés à servir de règle aux relations internationales, et la force peut-elle les briser ou les méconnaître ?

Sur tous les points l'insolence de l'Angleterre soulève les opinions contre elle par une conduite qui n'est pas celle d'un peuple civilisé; elle insultait les marins français devant Tanger, alors même qu'ils faisaient preuve d'intrépidité, après avoir fourni des armes à ses ennemis; elle arrête et humilie notre commerce par l'exercice du droit de visite que la France lui dénie, et dernièrement encore, après les débats des chambres et la manifestation de l'opinion publique, elle se rendait coupable d'une attaque contre notre marine. L'Amérique a contre elle les mêmes griefs, et il y a quelques jours à peine elle amenait par sa conduite un capitaine américain à abandonner son navire. Aujourd'hui elle insulte l'Espagne

en coulant bas un de ses vaisseaux de guerre.

Quelque désir qu'on ait de maintenir la paix, les nations se lasseront un jour de tant d'insolence, de tant d'audace, et une ligue formidable se formera contre celle qui s'appelle orgueilleusement la reine des mers, ligue formée de tous les peuples dont elle a sacrifié les intérêts, méconnu les droits, attaqué la dignité. Ce jour viendra sans nul doute, si l'Angleterre, foulant aux pieds l'honneur des autres nations, continue à mettre sa volonté à la place des lois. Alors malheur à celle qui aura assumé tant de justes haines !

Le *National* revient encore aujourd'hui, et on ne saurait trop y revenir, sur la mesure d'exclusion adoptée contre dix-sept élèves de l'Ecole Polytechnique; il dit à ce sujet :

« Nous savons bien que, pour excuser la brutalité de cette mesure, on fait courir les bruits les plus calomnieux sur les élèves exclus. Ce n'est qu'une infamie de plus. Si ce sont des fautes de discipline qui ont désigné les victimes, il fallait alors accepter tous ceux que le général avait mis sur la liste et dont il demandait le renvoi. Nous affirmons, parce que nous en sommes certains, que parmi les quarante-un jeunes gens présentés par le général Boileau comme des insoumis, il y en avait plusieurs aussi mal notés, plus mal notés même que la plupart de ceux qui ont été frappés.

» Mais les protections sont intervenues, mais dans le sein de la commission les mères de ces jeunes gens avaient des amis dévoués. Et qui a-t-on sacrifié à la fin? Ceux qui étaient restés sans protecteurs. Deux membres de l'Académie des Sciences ont eu le courage de prendre leur part de cet acte de proscription. Eux qui appartenaient au corps dont les élèves avaient suivi l'impulsion, ils ont pu se rendre complices d'une iniquité aussi indigne! S'il y avait un coupable pourtant ici, c'était l'Académie des Sciences; s'il y avait un châtiement à infliger aux élèves, ils le méritaient tous au même titre. L'honorable général Dode l'a pensé, et il n'a point voulu attacher à son nom le souvenir d'une mesure injustifiable; il a laissé à de fortes têtes comme MM. Duguereau, d'Haubersaert et Molin-Saint-Yon l'honneur de préparer cette haute exécution de police. MM. Thénard et Pouillet n'ont pas la fibre si délicate. M. Thénard ne s'est plus souvenu de l'ardeur avec laquelle il avait combattu les prétentions des ministres; il est resté dans la commission où l'on décidait le renvoi des élèves qu'il avait, pour sa part, excités à faire ce que ses confrères et lui avaient fait. L'Ecole Polytechnique conservera certainement la mémoire de ces deux savants commissaires! Et quand à l'acte odieux d'injustice dont le ministère s'est rendu coupable, l'opinion publique a été unanime pour le flétrir, et c'est devant la chambre qu'il en répondra. »

L'histoire suivante est déjà connue; mais on n'en avait révélé les détails que d'une manière imparfaite. Nous croyons devoir reproduire complètement le récit du *Times*, qui pourra donner une idée de l'état d'abjection auquel peut descendre un gouvernement devant le pouvoir spirituel de l'église romaine.

Voici ce que nous raconte le *Times* :

« Le poste de ministre hollandais à la cour de Turin a été occupé honorablement par un gentleman protestant du nom d'Heldivier, qui résida avec sa famille dans cette cité jusqu'au moment où, par suite de nouveaux arrangements diplomatiques, il reçut au mois de mai dernier ses lettres de rappel. Quelques inquiétudes do-

et n'ayant plus du gentilhomme que son honneur qu'il garde, son nom qu'il cache et son épée qu'il montre Est-ce ainsi que les auteurs du drame nouveau ont compris ce caractère ?

Au 1^{er} acte, nous rencontrons Maritana, chanteuse des rues; pauvre, sans parents, elle n'a rien et désire beaucoup :

Des chevaux, des valets,
Un carrosse, un palais,
Des habits de duchesse
Éclatants de richesse, etc.

Or, pendant qu'elle chante, un homme lui dit : « Un jour tu seras duchesse », et l'homme qui lui parle ainsi est don José, ministre du roi et amoureux de la reine. — Amoureux de la reine. — Oui. — Mais la reine est-elle amoureuse de don José ? — S'il en était ainsi, le drame serait déjà fini, et pour votre satisfaction la reine n'aimera pas don José. Il arrive d'un autre côté que le roi est aussi amoureux, amoureux de la Maritana, de la bohémienne, de la chanteuse des rues.

Don José, qui a l'esprit de tous les traités des drames du boulevard du Temple, a médité le projet suivant : il favorisera l'amour du roi, avertira plus tard la reine de la perfidie de son époux, et servira d'instrument de vengeance à la femme trompée, qui usera envers son royal époux de la peine du talion, œil pour œil, dent pour dent, etc.

Don José ne vous semble-t-il pas bien habile ? Mais les circonstances le servent encore plus que lui, car elles ont jeté sur son passage un certain inconnu de qui Don José peut dire en le voyant :

Quel est donc ce brigand, qui là-bas, nez au vent,
Se carre, l'œil au guet et la hanche en avant,
Plus délabré que Job et plus fier que Bragance,
Drappant sa gueuserie avec son arrogance,
Et qui, froissant du poing, sous sa manche en haillons,
L'épée à lourd pommeau qui lui bat les talons,
Promène, d'une mine altière et magistrale,
Sa cape en dents de scie et ses bas en spirale ?

C'est don César. Pendant que don José retrouve en lui un vieux camarade, arrive, pour son malheur, un certain capitaine qui veut, je crois, faire donner cinquante coups de bâton à un pauvre enfant sous le prétexte que ce dernier n'a pas bien fait son service.

Don César implore le capitaine pour l'enfant, on l'appelle mendiant. Don César supplie encore, on l'insulte de nouveau. — Don César, tuez-moi ce maraud.

Eh quoi ! vous attendez une dernière insolence, et ce n'est qu'au troisième appel que votre épée est sortie honteuse du fourreau ! Ce que vous faisiez autrefois par insouciance, par instinct et aussi par générosité, vous ne le faites à présent que par colère ou réflexion; vous êtes devenu timide en vieillissant, votre épée s'est rouillée, vous n'avez du vrai don César que le nom; vous ne vous êtes pas souvenu que le vrai Castillan jamais ne supplie, et qu'alors même qu'il demande l'aumône il se drape fièrement dans

les guenilles de son manteau. Cependant don César s'est décidé, à la fin, à tuer le capitaine, ce qui amène sur la scène des alguazils, qui conduisent don César en prison, et qui plus tard doivent le conduire à la mort.

Nous retrouvons, au deuxième acte, don César dans sa prison. Il lui reste deux heures à vivre; que fera-t-il de ces deux heures? Grand embarras de César. Don José vient à son secours. Ce dernier lui promet bons vins et convives joyeux jusqu'au moment de sa mort, à la condition que don César donnera en échange son nom et son titre de noblesse à une femme jeune ou vieille, jolie ou laide, peu importe; le mariage devra se faire dans un moment; la femme sera muette et voilée. Don César accepte; des valets apportent le vin, de joyeux convives s'apprentent à le boire, lorsqu'entrent les juges qui viennent annoncer à don Bazar que bientôt il doit mourir, ce qu'il sait déjà.

Cet appel d'outre-tombe, cette apparition de juges au milieu des éclats de rires, du bruit des verres et des propos joyeux, semblable à celle des moines dans le dernier acte de *Lucrece Borgia*, pourrait être d'un contraste frappant si don César ne riait lui-même de tout cet appareil de mort qu'on déploie devant lui. Que regrette-t-il ? à quoi tient-il ? Ce n'est plus qu'une vieille étoffe usée par les dés et déchirée par la colère des joueurs ;

Un pauvre gretot vide où manque ce qui sonne;
Gueux, qui va mendiant l'amour on ne sait où,
A qui de temps en temps le destin jette un sou;
Lui, cœur éteint, dont l'âme, hélas ! s'est retirée;
Du spectacle d'hier affiche déchirée, etc.

A-t-il une mère, une sœur ? a-t-il entendu, à travers les barreaux de sa prison, la voix d'une femme amie qui pleure pour lui, qui n'espère qu'en lui, qui lui mort, doit mourir à son tour ? Pas une voix, pas un écho autour de lui; il mourra seul comme il a vécu seul, dans son égoïsme. Rien ne fait appel à notre cœur en sa faveur. Pourquoi pleurerions-nous lorsqu'il salue la mort en souriant ? Le mariage se conclut ensuite, puis on entend une fusillade : c'est don César qui vient de mourir.

Au 5^e acte, la Maritana, qui est duchesse de Bazar, — car c'est elle qui s'est mariée sous le voile, — demande à la fin où se trouve son époux. Don José lui présente le roi, qui se cache sous le titre de don César. Maritana fait la moue; cependant tout va au gré de don José. Maritana est duchesse, elle peut approcher de la cour; le roi peut la voir de près, don César est mort. Pas encore, s'il vous plaît.

Oh ! la bonne surprise, et dans Madrid quel bruit !
Quand est-il revenu ? Ce matin ? cette nuit ?
Quel tumulte partout, en voyant cette bombe,
Ce grand nom oublié qui tout-à-coup retombe !
Don César de Bazar ! Oui, Messieurs, s'il vous plaît ;
Personne n'y pensait, personne n'en parlait.
Il n'était donc pas mort ? Il vit, Messieurs, Mesdames.
Les hommes diront : Diable ! Oui-dà ! diront les femmes.
Doux bruit qui vous reçoit rentrant dans vos foyers,

FEUILLETON DU CENSEUR. — 21 NOVEMBRE.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

DON CÉSAR DE BAZAN,

Drame en cinq actes,

DE MM. DUMANOIR ET DENNERY.

Don César de Bazar, ce nom rappelle à votre souvenir un des personnages du drame de *Ruy-Blas*, de Victor Hugo. Mais ce don César, si fier, si brave, si insouciant, combien il est changé dans l'œuvre de MM. Dumanoir et Dennery ! Victor Hugo a voulu peindre trois éléments bien distincts à une époque où la monarchie espagnole est en état de décadence et de dissolution. La corruption a gagné une partie de la noblesse, qui, pendant que le trône croule de toutes parts, s'étourdit, ferme les yeux et se ruine en enrichissant ses femmes et ses valets; tandis que la seconde partie de cette même noblesse, la portion intrigante qui vit du mal et se rit du bien, profite de toutes les fêlures faites aux grandes maisons pour s'y introduire et piller dans les intrigues comme les voleurs pillent dans la nuit. Au milieu de ces deux éléments, le poète en introduit un troisième : c'est le peuple qui souffre, le peuple qui attend, qui n'a rien eu dans le passé, mais qui compte sur l'avenir; le peuple qui, comme le dit Victor Hugo, orphelin, pauvre, intelligent et fort, placé très-bas et aspirant très-haut, a sur le dos les marques de la servitude et dans le cœur les préméditations du génie, qui, au milieu de cette société qui périclète, représente, dans un divin rayonnement, l'autorité, la charité et la fécondité.

De ces trois éléments, don César de Bazar représenterait la noblesse qui se ruine; la noblesse qui pille et le peuple qui apparaît dans l'ombre seraient représentés par deux autres créatures.

Dans cette conception du poète, on voit le but historique résulter du rapprochement des trois éléments. Séparez don César des deux autres, faites-le vivre à part, il perdra toute signification, et le drame restera incomplet. Si donc MM. Dumanoir et Dennery se sont attachés uniquement à don César de Victor Hugo, c'est qu'ils n'ont pas eu l'idée de faire un drame ayant quelque signification : ils ont pris l'homme indépendamment des circonstances qui l'ont précédé et dont il est la conséquence. Ne les accusez donc pas d'avoir pillé le don César de Victor Hugo; ils ne lui ont dérobé, hélas ! que son manteau, qui serait percé par le vent s'il ne l'était par la pluie, qui serait souillé par la boue s'il ne l'était par le vin.

Don César, dans le nouveau drame, vivra donc de son caractère propre. Ce sera, dans la conception du poète, une bonne, brave, loyale, intelligente nature, mélange du poète, du gueux et du prince, riant de tout, faisant rosser le gueux par ses camarades, comme autrefois par ses gens, mais n'y touchant pas; alliant dans sa manière, avec quelque grâce, l'impudence du marquis à l'effronterie du zingaro; souillé au dehors, mais sain au dedans,

mestiques avaient eu lieu dans cette maison, parce qu'une des filles de M. Heldivier, jeune personne d'un caractère plein d'ardeur et d'indépendance, était soupçonnée d'avoir un attachement pour un jeune avocat, dont la position ne semblait pas à ses parents une alliance convenable. On fit donc à la hâte les préparatifs du départ. Mais, après avoir présenté au roi de Sardaigne ses lettres de rappel, M. Heldivier fut retenu par la maladie d'un autre de ses enfants dans un hôtel de Turin.

Le 8 juin, un feu d'artifice eut lieu en l'honneur de la naissance d'un héritier du duc de Savoie. L'ex-ministre et sa femme, obligés par quelques convenances d'assister à cette fête, éprouvèrent cependant de la répugnance à laisser seule leur fille, qui s'excusa, sur un léger prétexte, de ne pas les accompagner. Ils ne furent absents que peu d'instants, et cependant, dans cet intervalle, leurs sinistres pressentiments furent fatalement réalisés.

Leur fille avait disparu, disparu pour toujours ! Elle avait quitté l'hôtel pendant la nuit, seule, et sans même changer de costume. La police avertie fit des recherches immédiates. Le jeune avocat, que l'on avait soupçonné d'avoir favorisé cette fuite, fut interrogé ; mais il prouva jusqu'à l'évidence qu'il ignorait ce qui s'était passé.

Aucune trace de la jeune personne n'étant trouvée dans la juridiction des autorités civiles, on eut la forte présomption qu'on la trouverait dans l'enceinte de quelque couvent, plus inaccessible qu'une prison ou qu'une tombe.

On s'adressa alors à l'archevêque de Turin, comme à la première autorité ecclésiastique, pour lui demander la permission de continuer les recherches, ou pour avoir de lui quelque information à ce sujet.

Les angoisses de la famille s'élevaient à un degré que nous ne saurions décrire, et le public lui-même, frappé de cette disparition subite d'une jeune personne mineure, fille d'un étranger venu là pour représenter son souverain, prenait le plus vif intérêt au désespoir de ses parents.

L'archevêque répondit qu'il avait quelque raison de croire que M^{lle} Heldivier avait, en effet, cherché un refuge dans un couvent, mais qu'il ne pourrait dire où elle était.

Peu de jours après, toute l'affaire était connue. Lorsque l'archevêque de Turin affirmait qu'il ne pouvait pas dire où était cette jeune personne, il outrageait la vérité, et il a été reconnu qu'il était lui-même le principal artisan de cet événement. Pendant deux années, il avait été en communication secrète avec M^{lle} Heldivier, qui, froissée par ses parents dans son attachement pour le jeune avocat, avait été poussée à se venger d'eux en leur retirant sa confiance pour la donner à ce prêtre, abandonnant ainsi ses protecteurs naturels pour se jeter dans les bras jaloux de l'église de Rome.

L'archevêque cependant n'avait pas voulu se compromettre par un ordre écrit, qui ouvrit les portes du couvent à la nouvelle convertie ; mais il avait coupé en deux, d'une manière particulière, une feuille de papier blanc ; il en donna une moitié à la jeune personne et l'autre à l'abbesse du couvent de Santa-Croce, recommandant à cette dernière de recevoir, à quelque heure du jour ou de la nuit qu'elle se présentât, la jeune fille qui porterait la moitié de la feuille correspondante.

Munie de ce signe de ralliement, la fugitive devait trouver un asile immédiat dans l'intérieur du couvent ; mais l'archevêque lui conseilla de différer son projet jusqu'au moment où son père, après avoir délivré ses lettres de rappel, n'aurait plus de position officielle, et ces conspirateurs cléricaux avaient depuis long-temps manœuvré auprès du gouvernement de Hollande pour qu'en effet M. Heldivier fut rappelé.

La fuite ainsi constatée, on a redoublé d'efforts pour que les auteurs de cet enlèvement de mineure vinssent répondre de leur crime devant les tribunaux, ou du moins pour obtenir la liberté de celle qu'ils avaient en leur possession.

En mettant de côté ce qu'il y avait d'odieux dans le mystère avec lequel on avait effectué cette prétendue conversion et l'irréparable douleur causée à une famille honorable, ce cas était un de ceux qui réclamaient les plus énergiques réparations, car c'était un outrage violent à la loi des nations et aux droits des personnes diplomatiques. Une jeune fille, née Hollandaise, enfant mineure d'un ministre hollandais protestant, avait été encouragée à quitter le foyer domestique, reçue dans un couvent, et retenue là, non-seulement par la force morale, mais aussi par la force matérielle, car le clergé résista avec succès à toute tentative de recherche dans l'intérieur de ses murs.

Le malheureux père en appela directement au roi. Dans une audience qu'il obtint de S. M., il la supplia avec larmes de lui faire

Mêlé de l'aboïement de trois cents créanciers !

Vous dire comment MM. Dumanoir et Dennery ont fait revivre don César, ce serait un peu long, et vous ne comprendriez rien à ce nouveau mode de résurrection ; qu'il vous suffise seulement de savoir que, pendant que ses arquebusiers croyaient loger leurs balles dans la tête et dans la poitrine de don César, MM. Dumanoir et Dennery, par un tour digne de Bosco, les avaient cachés dans la poche de don César.

« Où est la duchesse de Bazan ? où est ma femme ? » demande don César. « La voici », et on lui montre une vieille marquise. « Mais non, vous me trompez, la voilà », elle est jeune, elle est belle ; rendez-moi ma femme. » Don José lui répond : « Je vais te rendre la corde et la prison » ; et don César s'échappe.

Dans sa fuite, il arrive précisément dans la maison retirée où le roi a fait conduire la Maritana ; il pénètre dans les appartements ; il y trouve le roi. « Que voulez-vous à ma femme ? Je suis César de Bazan ! », s'écrie le roi. « Eh bien ! répond le rusé don César qui a reconnu l'imposteur, je suis, moi, le roi d'Espagne. » Ils auraient probablement continué ainsi la conversation, si le roi, par un motif pressant, n'était sorti, laissant don César en face de la Maritana qui le reconnaît pour son véritable époux.

Au 5^e acte, apparaît encore le roi qui tente un dernier effort sur la vertu de la Maritana. Don César, pendant ce temps, est allé trouver la reine pour implorer sa protection ; à son retour, il se trouve de nouveau en face du roi. Tuera-t-il celui qui veut déshonorer sa femme ? Le roi tend son épée ; don César recule et se prosterne aux pieds du roi en lui disant : « Je viens de venger votre honneur. J'ai trouvé don José insultant la reine, je l'ai tué ; je vous trouve insultant la mienne, et je vous demande grâce. » Eh quoi ! parce qu'il est le roi, vous l'épargnez ! Il est roi, mais il a oublié qu'il l'était, puisqu'il s'est couvert de votre nom pour s'introduire auprès de votre femme ; sa main porte le sceptre, mais la vôtre porte l'épée, une épée de gentilhomme ; sa lâcheté raccourcit la sienne, la vengeance doit allonger la vôtre. S'il s'est abaissé jusqu'à l'infamie, pourquoi ne vous élèveriez-vous pas jusqu'à défendre votre honneur ? Vous avez été timide au premier acte, vous êtes lâche au dernier. Je vous plaindrais tout-à-l'heure, je vous méprise à présent : don César n'est plus qu'un lâche.

Voilà comment les auteurs du nouveau drame ont détruit l'œuvre du poète, voilà comment les grandes choses s'atrophient dans l'esprit des brocanteurs littéraires. Le rôle de la Maritana est sans passion. Elle est chanteuse des rues ; à ce titre seul, elle est digne de don César. Le roi et la reine jouent dans les coulisses, au milieu des machines ; c'est assez leur rôle. L'action du drame est invraisemblable, le style lourd, pesant et indigeste.

MM. Dennery et Dumanoir ressemblent assez à ces bohémiens qui rôdent le jour et la nuit, pillant par-ci par-là, enlevant aux mères leurs plus jolis enfants qu'ils font travailler à leur service après les avoir enlaidis pour qu'on ne les reconnaisse plus.

rendre sa fille. Tout ce qu'osa répondre ce monarque absolu fut ceci : « Quelle que soit mon opinion sur cette affaire, si j'avais le malheur d'intervenir dans la juridiction ecclésiastique du couvent de Santa-Croce, je serais excommunié. »

Cette réponse est parfaitement digne de Philippe II d'Espagne, et il n'y a qu'un très-court espace entre de pareils principes et ceux qui ont prévalu dans l'inquisition. Les prétentions de l'église de Rome à ce sujet furent exprimées en termes généraux. L'église de Rome présente comme un principe que tout enfant arrivé à l'âge de douze ans peut, sous une cause, un motif ou même un prétexte quelconque, secouer l'autorité paternelle et chercher une protection dans l'église. Si l'enfant est protestant, tant mieux, car l'abandon de ses devoirs de famille est compensé par l'abjuration de sa foi religieuse ; mais que l'enfant soit catholique ou protestant, la protection ainsi accordée est absolue ou inviolable.

Il y a peu de contrées en Europe aujourd'hui où une pareille doctrine pût prévaloir contre les notions ordinaires des droits civils et de la justice ; mais les états du roi de Sardaigne n'en sont pas là.

C'est en vain que notre intelligent ministre à la cour de Turin, M. Abercromby, et le baron Mortier, représentant de la France, protestèrent contre un principe aussi monstrueux, surtout lorsqu'il est appliqué à des enfants d'étrangers appelés en Piémont par leurs affaires ou leurs fonctions ; en vain ils représentèrent que M. Heldivier, comme personnage diplomatique, avait le droit d'émigrer avec lui tous les membres de sa famille : la main inexorable de l'église n'a pas lâché sa proie. Le roi de Hollande paraît avoir montré la plus indigne pusillanimité en présence d'un aussi grossier outrage, et M^{lle} Heldivier, bien loin de se marier avec son avocat, demeure dans le couvent où elle a abjuré les hérésies protestantes, où sans doute elle prendra le voile après avoir terminé son noviciat.

Nous n'avons pas besoin de faire des commentaires excessifs sur un pareil événement, qui appartient à d'autres idées et à un autre âge. Cet exemple suffit pour montrer jusqu'où peut aller l'audace d'un clergé envahissant, quand on le laisse agir sans contrôle ; c'est aussi une preuve de la décadence méprisable où peut tomber un gouvernement, quand il se laisse garrotter par de tels liens. Alors, comme on le voit, au lieu de défendre les droits publics et privés, il les sacrifie à la pire espèce de bigoterie ; il en devient lui-même la victime, et ne montre plus que la servilité la plus abjecte vis-à-vis du despotisme du pouvoir spirituel. »

DISTRIBUTION DES PRIX DU CONSERVATOIRE.

La séance a été ouverte par un discours du pair de France, vice-président de la commission des théâtres royaux et du Conservatoire, M. de Kératry. L'orateur a félicité les professeurs du Conservatoire de leur zèle et de leur talent, insistant sur la nécessité de reconnaître par des éloges le dévouement de ces maîtres éminents, attendu qu'ils enseignent leur art presque gratuitement, et principalement pour l'amour de cet art même. Il a fait espérer qu'un jour viendrait où les professeurs ne seraient pas appelés à faire preuve d'un aussi complet désintéressement. Enfin M. de Kératry, passant des louanges générales aux félicitations particulières, a complimenté M^{me} Damoreau-Cinti de son retour en France. Il a fait entendre que cette spirituelle cantatrice n'était pas rendue seulement à ses élèves, mais au public. Cette péroraison galante du président a excité dans la salle un véritable enthousiasme. M^{me} Damoreau, qui était assise à côté de M. Auber, à la gauche de M. de Kératry, a eu dans cette séance le prélude des bravos qui l'accueilleront cet hiver.

On a passé ensuite à la distribution des prix. La distribution des prix est la consécration publique des jugements du jury d'examen. Les élèves ne manquent pas de saisir chaque année cette occasion de profiter de leur indépendance. Les braves plus ou moins prolongés sont le mode de protestation auquel ils ont habituellement recours contre les décisions qui n'obtiennent pas leur approbation. Heureusement, ces petites émeutes d'école ne troublent pas le sommeil des membres du jury ni le triomphe des premiers prix. Du reste, les rires et les plaisanteries avec lesquels est accueillie la distribution des violons, des flûtes, des clarinettes, des cors, des trombones, et surtout du violoncelle, dérivés par le président aux élèves couronnés, étouffent bien vite les petites tentatives d'opposition qui sont aussi un des amusements des élèves en cette circonstance.

Les professeurs disparus et le concert commencé, il n'y a plus que de la sympathie et des applaudissements pour tous les lauréats devenus exécutants.

C'est avec un plaisir marqué que la jeune assemblée a approuvé une ouverture nouvelle, composée par un ancien premier prix, M. François Bazin. Avant son départ pour Rome, il y a trois ans, il avait eu le premier l'honneur de voir représenter au Grand-Opéra sa cantate intitulée *Loyse de Montfort*. L'ouverture d'aujourd'hui montre que M. Bazin n'a pas perdu son temps à Rome ; elle est bien instrumentée, pleine de mouvement, remarquable par le bon usage des timbres, et pourtant facile et chantante.

Un morceau, composé pour trois pianos par M. Zimmermann, a été ensuite entendu ; puis ont suivi un septuor pour instruments à vent et une symphonie pour deux violons. Le public a tout applaudi ; mais les braves les plus chaleureux ont été pour une élève de M^{me} Damoreau, pour M^{lle} Tabon, gracieuse jeune personne qui a chanté avec beaucoup de sentiment et avec habileté l'air de *Robert-le-Diable* : « En vain j'espère ! »

On a aussi remarqué la belle exécution d'une symphonie concertante par les deux élèves qui avaient partagé le premier prix de violon, MM. Boulard et Briardi.

La séance s'est terminée par quelques scènes de déclamation spéciale et de déclamation lyrique.

Bulletin de la Bourse de Paris du 18 novembre 1844.

La bourse a été très-animée. Avant l'ouverture, on a fait 85 25 et 22 1/2, et le premier cours au parquet a été 85 15. La rente est tombée d'abord à 85 05 ; elle est remontée à 85 pour retomber à 85 05, et après plusieurs variations elle est remontée à 85 50, et elle a fermé à 85 25.

A quatre heures, la rente était offerte à 85 27 1/2. Aucune nouvelle, mais beaucoup d'affaires. On a traité hors parquet des actions des trois compagnies adjudicataires de chemins de fer, savoir : Orléans à Bordeaux, 577 50 les grosses coupures, 580 les petites coupures ; Orléans à Vierzon avec prolongement, 697 50 ; Amiens à Boulogne, 555.

Cinq pour cent	119 45	Trois pour cent belge	» »
Quatre et demi pour cent	» »	Banque belge	610 »
Quatre pour cent	106 75	Caisse Lafitte	1075 »
Trois pour cent	83 25	—	5025 »
Actions de la Banque	3130 »	CHEMINS DE FER	
Obligations de Paris	1465 »	Paris à Rouen	992 50
Rentes de Naples	97 60	Paris à Orléans	1015 »
Etats romains	104 00	Rouen au Havre	780 »
Actions d'Espagne	32 34	Strasbourg à Bâle	280 »
Cinq pour cent belge	104 00	Avignon à Marseille	862 50

L'impartial du Nord annonce que M. de Saint-Aignan va quitter la préfecture de Lille et qu'il y sera remplacé par M. Siméon. M. de Saint-Aignan serait nommé conseiller d'état en service ordinaire.

Tribunaux.

CONSEIL DE GUERRE MARITIME SPÉCIAL.

On se souvient de la fâcheuse nouvelle qui vint malheureusement se placer à la suite des récits des brillants faits d'armes de notre escadre : le *Groenland* s'était jeté à la côte, son rafflage avait été déclaré impossible, et il avait fallu le livrer aux flammes. Le 4 de ce mois, et d'après une ordonnance royale à la date du 22 septembre dernier, le conseil de guerre maritime séant à Toulon s'est réuni à onze heures, à l'effet d'examiner la conduite de M. Besson, lieutenant de vaisseau, commandant cette frégate à vapeur, avant, pendant et après son naufrage.

MM. Bellanger-Lubin, président, Ferrin, Guès, Jouglas, Laroque de Chanfray, Missiessy, Blanc, capitaines de vaisseau, et Brait, capitaine de corvette, juges, prennent place sur leurs sièges.

M. Ricard, capitaine de corvette, occupe le fauteuil du ministère public. M. Bodin, ancien capitaine de frégate, et dont le talent nous est déjà connu, est au banc de la défense.

La salle se remplit d'une foule de curieux, et l'enceinte réservée, envahie par plusieurs officiers de marine, laisse peu d'espoir aux témoins d'y trouver leurs places.

M. Comte, greffier des tribunaux maritimes, commence la lecture des pièces de la procédure. Cette lecture ne dure pas moins de deux heures.

Parti de Rochefort à destination de Mogador, le *Groenland* arriva assez tôt pour prendre sa part des derniers coups de canon qui devaient châtier les Marocains, et le 24 au soir il quittait ce port pour aller à Cadix en touchant Tarifa à l'effet d'y prendre l'entrée. Il partit donnant la remorque au bâtiment à vapeur la *Védette*, qui avait la même destination.

Rien de particulier ne se passa dans la nuit et dans la journée suivantes ; seulement on essaya de jeter la ligne de loch du *Groenland*, mais elle s'engagea dans les roues de la *Védette*, et il fut impossible d'apprécier sa marche. La *Védette* fit la même expérience et signala alors une vitesse de 7 et 6 nœuds à divers intervalles. Le 25 au soir, et à huit heures, on faisait route E. N. E. M. Besson, à cause de la nuit, et sachant tous les dangers de cette côte, donna ordre de suivre la même route, mais avec 3^e nord. Au point du jour, à quatre heures, on largua la remorque de la *Védette* et l'on remit le cap sur l'E. N. E. La *Védette* resta en arrière à l'effet de monter ses aubes, et le *Groenland* s'éloigna d'elle avec une vitesse de 9 à 10 nœuds, se dirigeant vers le cap Spartel.

A sept heures du matin, on aperçut plusieurs bancs de brume. A neuf heures, elle était tellement épaisse qu'on ne distinguait rien de l'arrière à l'avant. Le bâtiment courait toujours avec la même vitesse. A dix heures et quart, le capitaine Besson, qui était sur la dunette, voit une bande noire à travers la brume : c'était la terre ; mais il n'était plus temps, et, malgré le commandement subit de *machine stop tout à tribord la barre ! le Groenland* s'échouait et se dégageait de 5 pieds.

Cet événement terrible et imprévu, alors que l'on se croyait à l'abri du danger, ne trouva pas en défaut le courage du capitaine Besson. Aussitôt, profitant de la marée qui montait encore, il ordonna de mouiller une ancre et essaya de se touer sur elle. Les hommes virent au cabestan avec courage ; une leur d'espoir les ranima, car le navire, obéissant à ces efforts réitérés, se dégage de deux pieds, mais le câble casse. Une deuxième ancre est mouillée avec deux grélin bout à bout, les hommes virent au cabestan avec plus d'ardeur ; mais la mer baisse, les pelles sont au-dessus de l'eau, on coupe la mâture, on jette les canons de poste, on vide les soutes. Pendant ce temps, M. Besson est calme, ses ordres sont tous dictés avec sang-froid, pas un homme ne quitte son poste.

A onze heures, la brume se dissipe. La position du navire était terrible ; mais son commandant ne perd pas l'espoir de le sauver, et pourtant un autre danger s'accumule sur sa tête. Deux pâtres, du haut de la falaise, ont aperçu le navire échoué ; leurs cris sauvages attirent les Marocains. Du haut de cette falaise, cette horde barbare fait un feu plongeant sur les 60 hommes qui virent au cabestan ; 1 mort, 14 blessés attestent assez de la bravoure de l'équipage et de son obéissance aux ordres de M. Besson.

Des deux canons qui restaient à bord, l'un est dirigé sur l'ennemi, et l'autre, tourné au large, ayant au-dessus le pavillon en berne, annonce le péril du navire. Atirée par le canon de détresse, la *Védette*, qui n'était pas éloignée, accourt ; il était alors deux heures et demie. Elle chasse d'abord par un feu bien dirigé les Bédouins du rivage, puis, par les soins du commandant Besson, les blessés et les mourants sont évacués sur elle, et alors, plein de l'idée qu'il pouvait encore sauver son navire, il fit porter des grélin à bord de la *Védette*, qui, à la marée montante, devait essayer de le tirer de son lit de sable.

A cinq heures du soir, le maître calfat s'aperçut que l'on faisait de l'eau ; la cale en avait 1 mètre 50 centimètres, et les bordages, fatigués par la mer qui était grosse et poussée du large, menaçaient de craquer totalement. Le *Groenland* restait alors par 13 pieds 1/2 d'eau à l'avant et 16 pieds à l'arrière.

A la même heure, le *Pluton* et le *Cuvier*, qui, eux aussi, avaient entendu le bruit de l'artillerie, arrivaient sur le lieu du sinistre. Le prince se transporta à bord ; il approuva toutes les dispositions qui avaient été prises ; puis, visitant le navire et le voyant perdu, il ordonna d'y mettre le feu. M. Besson, avant de quitter le *Groenland*, le visita pour la dernière fois ; puis, aidé du quartier-maître Tourneur qui voulut lui aussi quitter son bord le dernier, il y mit le feu.

Après l'audition des témoins, M. le capitaine-rapporteur prend la parole et termine son réquisitoire en disant que c'est par la faute de son capitaine que le *Groenland* a naufragé. Il réclame l'application du paragraphe 1^{er} de l'article 39 de la loi du 21 août 1790.

M. Bodin présente la défense de M. Besson ; il fait ressortir sa belle conduite pendant le naufrage, et termine par ces mots pleins de vérité : « Est-on prudent ? on a peur. Est-on entreprenant ? on est téméraire. Est-on malheureux ? on a tort. »

M. Bodin termine en demandant l'acquiescement honorable de M. Besson.

A une heure, le conseil entre en délibération ; elle ne dure pas moins d'une heure et quart. Le plus profond silence régnait dans la salle ; M. le président lit les questions :

« M. Besson a-t-il volontairement perdu le navire qui lui avait été confié par l'Etat ? A l'unanimité, non. L'a-t-il perdu par imprudence ? A l'égalité des voix, quatre contre, non. »

En conséquence, M. le président prononce son acquiescement. La séance est levée. Plusieurs conversations animées s'engagent, et on quitte la salle sous une pénible impression.

Chronique.

Les habitants de la rue du Commerce et de la Grande Côte, près du Jardin-des-Plantes, se plaignent avec plus de force et avec plus de raison que jamais de l'état impraticable où se trouve ce quartier et de l'obscurité complète qui y règne pendant la nuit. L'administration, de son côté, continue à faire la sourde oreille. Est-ce qu'il n'y aurait dans le quartier dont il s'agit aucun électeur influent au près de l'autorité, et dont les intérêts particuliers se trouveraient compromis par les inconvénients que nous venons de signaler ?

Le conseil des prud'hommes vient de faire établir de nouvelles plaques modèles pour le perçage des cartons et des cylindres des mécaniques de Jacquard.

Il a également fait établir des crémaillères-modèles pour les mécaniciens qui en auront besoin.

Désirant aussi donner à la fabrique un moyen de reconnaître les plaques et les cylindres qui seront faits d'après ces modèles, le conseil des prud'hommes a organisé dans son greffe un bureau de vérification et de poinçonnage gratuits.

Ce bureau sera ouvert les mardis, jeudis et samedis, depuis midi jusqu'à deux heures.

Au mois de septembre dernier, un des fermiers de la Tête-d'Or, le sieur Hippolyte Collet, fut condamné par défaut à quinze jours d'emprisonnement pour coups et blessures portés au sieur Coste, imprimeur sur étoffes. Opposition fut formée à ce jugement, et, par suite, cette affaire était appelée à l'audience d'hier du tribunal de police correctionnelle de Lyon.

Le sieur Coste se plaignait vivement de ce qu'étant à glaner avec sa femme dans un champ dépouillé de sa récolte, les moissonneurs et les employés du fermier l'avaient, par son ordre, frappé et maltraité d'une manière si violente que pendant dix jours il n'avait pu se livrer à ses travaux.

Sans nier que le sieur Coste eût été frappé, Collet soutenait, et les débats ont paru le prouver, qu'il était resté personnellement étranger aux mauvais traitements que le plaignant avait éprouvés.

Le 10 juillet, disait-il, mon champ fut envahi par Collet et plusieurs membres de sa famille. Les blés, déjà à moitié détruits par la grêle, venaient d'être fauchés et n'étaient point encore complètement enlevés. Sommé de sortir de mon champ, non seulement il s'y refusa, mais il m'injuria tellement que ma femme eut peur et appela la garde qui en effet ne tarda pas à arriver.

A l'appui de ses allégations, le prévenu produisit plusieurs témoins qui en effet venaient déclarer que non seulement il n'avait porté aucun coup à Coste, mais qu'il n'avait nullement excité ses employés à le maltraiter.

Le tribunal, après avoir entendu M^e Vachon dans l'intérêt de Collet, a mis à néant le jugement par défaut et renvoyé l'inculpé des fins de la plainte.

Le vol à l'américaine est si connu, si rabattu, que l'on a peine à comprendre comment il subsiste encore dans le répertoire des escrocs et des filous. Depuis peu de mois le tribunal correctionnel de Lyon a prononcé trois ou quatre condamnations pour de pareils méfaits, et hier encore il était saisi d'une affaire de cette nature.

Honnête autant que borné, Francoz quitte son village et fait son entrée dans la ville. Promenant de tous côtés son admiration, il arrive sur le quai, et, la bouche béante, il regarde la Saône couler. Pendant qu'il est ainsi absorbé survient un individu qui se place près de lui et admire également la beauté du fleuve. Bientôt, comme de juste, chacun fait sa réflexion, et la conversation s'engage. L'inconnu propose à Francoz de parcourir la ville ensemble et de lui servir de cicérone; une offre si bienveillante est acceptée, et de suite on se met en marche. Arrivés au Jardin-des-Plantes, un personnage les accoste: c'est un Anglais baragouinant un langage inintelligible. Il ne connaît pas la ville, et il donnerait bien un louis à celui qui voudrait lui mener voir les fortifications.

Quelle bonne aubaine!... un louis pour si peu de chose! Vite on se met en route, et on arrive ainsi à l'extrémité de la Croix-Rousse; mais dans le trajet on a pris chaud, un verre de vin rafraîchit, et quoi de plus simple que d'entrer dans un cabaret? Après la bouteille vient la partie de boules: c'est de tradition. L'Anglais, qui ne connaît pas ce jeu, est bien aise de l'apprendre; il fait donc deux parties de dix francs, et, bien entendu, il les perd. Francoz ouvre de grands yeux, et se dit à lui-même que, s'il jouait avec cet Anglais, il aurait bon compte. Une partie lui est proposée, il l'accepte et joue une somme de cent francs qui composait toute sa fortune. Mais, hélas! la chance a tourné: Francoz perd son argent, et n'a d'autre ressource que d'aller conter sa pitieuse histoire au commissaire de police.

Les auteurs de cette escroquerie comparaissent avant-hier devant le tribunal correctionnel, où ont été condamnés: Claude Favre, l'un des complices, déjà repris de justice, à quinze mois d'emprisonnement; lord Chazal, Philibert Favre, le cicérone, et Louis Carrier, qui avait tenu les enjeux, chacun à six mois de la même peine.

M. Soulacroix, recteur de l'académie de Lyon, est, dit-on, nommé chef de la division de comptabilité au ministère de l'instruction publique. M. Martin, recteur de l'académie d'Amiens, remplacerait M. Soulacroix, et aurait pour successeur à Amiens M. François, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Lyon. (La Justice.)

Par suite de la rupture d'un essieu, la diligence qui est partie vendredi dernier dans la soirée de Lyon pour Genève a couru les plus grands dangers à la descente rapide que l'on trouve près du fort de l'Ecluse, et qui est bordée de précipices; mais heureusement la voiture n'a point versé, et deux voyageurs ont seuls éprouvé de légères contusions. Le chargement a dû être conduit à Genève par d'autres moyens de transport.

Nous lisons dans le *Courrier de la Drôme*:

« Ne nous demandez plus, si l'on vous plaît, à quand la pose et l'inauguration de Championnet, car, en vérité, ce serait nous mettre dans l'embarras. Nous annonçâmes, il y a quinze jours, sur la foi de quelques renseignements, que décidément on allait mettre la main à l'œuvre et que sous peu la statue serait sur son piédestal. Nous avons bien vu, il est vrai, remuer quelques pierres à la suite de notre annonce; mais c'est là tout. Aujourd'hui encore, même silence et même solitude autour du monument. Il faut croire décidément que notre héros joue de malheur. »

Sous la législation antérieure, pour obtenir un permis de port d'armes de chasse, il suffisait de porter ses quinze francs au percepteur, qui vous en délivrait quittance; la demande remontait hiérarchiquement jusqu'au préfet, et quand le préfet avait signé le permis, le droit de chasser était permis à l'impétrant. C'étaient trois échelons au plus à franchir pour être en possession du droit. Cela était trop simple et trop facile pour durer. Voici ce qu'on est parvenu à imaginer au ministère des finances, d'accord avec le ministère de l'intérieur:

- 1° Pétition au maire;
- 2° Certificat du maire;

- 3° Envoi du maire au sous-préfet;
- 4° Certificat du sous-préfet;
- 5° Envoi du sous-préfet au préfet;
- 6° Signature du permis par le préfet;
- 7° Envoi par le préfet au receveur-général;
- 8° Envoi par le receveur-général au receveur particulier;
- 9° Envoi par le receveur particulier au percepteur;
- 10° Avis du préfet au maire que le permis est accordé;
- 11° Avis du maire à l'impétrant que le permis est arrivé;
- 12° Remise effective du permis par le percepteur et paiement des 25 fr. par l'impétrant.

Et le chasseur attend; le gibier est tué ou pris par des voisins échappés plus tôt que lui à cette avalanche de paperasserie.

(*Courrier de l'Ain.*)

Spectacles du 20 novembre 1844.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Planteur, opéra-comique. — Atim et Zora, ballet.

CÉLESTINS. — Paris Voleur, vaudeville. — Le Proscrit, drame.

BULLETIN DES SOIES.

Les soies grèges continuent à être en faveur sur nos marchés de la Drôme et de l'Ardeche, et quoique les prix soient très-élevés, la marchandise n'est pas abondante sur place.

A Romans, le marché du 15 courant était très-animé; il s'y est traité des affaires, principalement dans les soies courantes du pays, aux prix suivants:

14/16 d. soies ordinaires, le 1/2 kilog.	27	à	25	50
12/14 d. — courantes, —	27	50	28	
12/13 d. — de pays, —	28			
12/13 d. — de Peyrins, —	28	50	29	

A Joyeuse, mercredi dernier, beaucoup de gens de la campagne, malgré les semailles, avaient apporté leurs soies. Les transactions ont été nombreuses. Quelques partis de soies de pays se sont vendus jusqu'à 33 fr. le 1/2 kilog.; mais le cours ordinaire a été, pour les qualités fines, de 32 fr. 10 c. le 1/2 kilog., et pour les soies secondaires, de 30 f. 85 c., 30 f. 50 c., 30 f. et 29 f. 80 c. le 1/2 kilog.

A Aubenas, samedi 16, il s'est fait beaucoup d'achats aux cotes suivantes:

12/13 d. soies courantes, le 1/2 kilog.	28	à	29	
12/13 d. — de pays, —	30		31	
9/10 d. — de choix, —	31	50	32	50
9/10 d. filat. de Joyeuse, —	32		33	
9/10 d. — d'ordre, 3/4 c.	33		35	
12/14 d. — — 5/6	33		34	
9/10 d. — de Saint-Jean (Gard)	35		36	

A Avignon, les affaires conservent un bon courant; il s'est beaucoup acheté de grèges d'Italie dans les prix de 56 f. 50 à 57 f. 50 le kilogramme pour les royales de Messine 4/6 et 4/5, 57 f. 50 à 58 f. 25 le kilogramme pour les royales de Naples 4/5 cocons, marchandise courante.

A la foire de Cavillon, 13 courant, les prix des grèges se sont un peu relevés par suite des ventes de Lyon et de Saint-Etienne. Les prix ont roulé de 57 à 58 f. le kilogramme pour les jolies soies courantes 13/15 cocons, 60 à 63 f. le kilogramme pour les filatures à la vapeur 4/5.

A Nismes, la fabrique travaille beaucoup; au 16 courant, les 5/6 cocons, première filature, valaient, le kilogramme, de 65 à 66 50 les 5/6 cocons, deuxième filature, id. 64 à 65 »

A Marseille, les transactions ont été assez importantes pendant la semaine écoulée. Les provenances de Syrie ont été traitées aux cours établis, tandis que celles de Constantinople ont obtenu un avantage bien marqué.

La consommation a été de 11 balles Salonique à 22 et 26 f. 50 le demi-kilogramme; 8 balles Perse à 17 f.; 22 balles Beyrouthine à 10 f. 50 et 13 f.; 2 balles Calamatta à 11 f.; 3 balles Amasia à 13 f. 50 et 14 f.; 4 balles Baffa à 12 f.; 2 balles Royale à 27 et 28 f.; 18 balles Antioche à 12 f. 50 et 16 f. 50; 3 balles Brousse, L. G., à 20 f.; 6 balles id., C. G. à 21 f. 50; 6 balles, M. L. G., à 24 f.; 5 balles Castravan à 12 et 14 f.

(*Courrier de la Drôme.*)

Nouvelles diverses.

On écrit d'Ulm qu'un perruquier nommé Vetter prétend avoir inventé une machine avec laquelle il pourrait voler, en trois jours, d'Ulm à Paris.

Les Anglais construisent des bateaux à vapeur sur le moindre prétexte, et ils en couvriront bientôt les mers, tandis que c'est un événement dans nos ports quand on met un vapeur sur le chantier. Ainsi, le *Victoria and Albert* ayant un trop fort tirant d'eau pour approcher des côtes, on vient d'ordonner, pour le service de la reine, un autre bateau qui aura une hélice. L'amirauté vient de donner des ordres, en outre, pour la construction de deux frégates à vapeur en fer et de 2^e classe pourvues d'une hélice et de deux sloop à vapeur en fer de 1^{re} classe. Ces frégates, dit-on, auront une force de 500 chevaux, et les sloop de 400 chevaux.

On a fait le 15, dit le *Morning-Herald*, une expérience des bombes inventées par le capitaine Norton, dans le port de Portsmouth, en présence du général Pakenham, des capitaines T. Hastings, F. Rowley, Norton, des colonels Dansey et Trevor, et de plusieurs ingénieurs et officiers d'artillerie. Sur vingt-trois bombes, dix-sept ont porté dans une carcasse de navire posée à 1,400 mètres. D'après les officiers présents, c'est le projectile le plus destructeur qui ait été inventé jusqu'à ce jour.

Il est question en ce moment à Alger d'une demande de concession à perpétuité d'une ligne de chemin de fer qui serait établie, aux risques et périls du pétitionnaire, entre Alger et Blidah. La personne qui sollicite cette concession promet, dit-on, en échange, de se charger gratuitement du service des postes sur la ligne et du transport des troupes, moyennant 7 f. 50 c. par homme. Le trajet se fait en une heure et un quart.

Un acte touchant de courage et d'amour fraternel est rapporté par le *Journal de Verdun*. Les frères Grandpierre, nés à Ger-court (Meuse), servent tous deux dans le 53^e régiment; l'un est sergent, l'autre sous-lieutenant. Ce dernier était chargé du commandement de sa compagnie, à l'assaut du 17 octobre contre les Kabyles; il était déjà à la troisième redoute des Kabyles, quand une balle vint le frapper. Son frère l'aperçoit baigné dans son sang; il obtient de le porter à l'ambulance où les soins les plus empreints lui sont prodigués; la balle avait fracturé la jambe. Sachant son frère en sûreté, le sergent le quitte pour le venger et recevoir à son tour d'honorables blessures.

Nous avons annoncé hier que le sous-lieutenant Grandpierre, transféré à Alger, avait succombé.

Nouvelles Etrangères.

IRLANDE.

La lettre suivante, adressée par O'Connell à l'association, répond péremptoirement au reproche qui lui a été adressé d'avoir déserté le rappel. Cette lettre jette d'ailleurs un jour assez vif sur la conduite des wighs.

« Le 25 courant, je ferai deux motions importantes dans l'assemblée. Je proposerai de mettre en accusation les ministres qui ont pris l'initiative du procès montre que l'on m'a intenté ainsi qu'à mes collègues, ainsi que de voter une adresse au peuple anglais pour qu'il nous donne son appui. J'examinerai ensuite s'il conviendrait de publier cette adresse dans les journaux. Je proposerai aussi d'organiser une société préservatrice composée de trois cents membres, en supposant que cette société soit légale. Toutefois, je ne prétends pas imposer ma volonté à cet égard à l'association; j'appelle seulement l'attention de l'association sur ces objets importants. S'il y a eu un temps d'arrêt un peu long dans l'agitation du rappel, je ne le regrette pas; il s'agissait de témoigner quelque déférence à ceux de nos compatriotes qui ne sympathisent pas avec nous. Si cette espérance, dont je me félicite d'avoir eu la première idée, avait réussi, nous aurions atteint deux buts: 1^o Si les protestants riches et patriotes s'étaient rapprochés de nous, ils nous auraient fait connaître le plan d'après lequel on parviendrait à obtenir le redressement des griefs de l'Irlande et une législation domestique. 2^o Nous qui sommes repealers par dessus tout, nous aurions pu leur faire toutes les concessions qui n'auraient pas compromis notre grand principe de la nationalité de l'Irlande. Mais les fédéralistes ne se sont pas encore montrés, ils n'ont aucun plan arrêté, ils ne se sont point organisés; nous n'avons sur leurs idées que des conjectures. Il aurait mieux valu dans ces circonstances ne rien dire sur le fédéralisme que de se livrer à des considérations purement imaginaires.

Je ne prétends point blâmer ceux qui sont de suite entrés en discussion, car la discussion a été polie et modérée; les repealers n'ont pas attaqué les fédéralistes. L'expérience, il est vrai, n'a pas réussi encore, mais il nous est permis d'espérer qu'elle aura plus tard un plein succès. Les wighs d'Angleterre ont arrêté le mouvement, autrement nous aurions eu une manifestation fédéraliste puissante; tandis que nous voulions arriver au rappel par le fédéralisme et ressaisir le pouvoir, les wighs, de leur côté, m'empêchèrent d'obtenir une déclaration des fédéralistes que j'aurais obtenue sans leurs intrigues. Cela est vraiment plaisant. M. Grey-Porter a promis de nous soumettre son plan de fédéralisme avant le jour de l'union; il est probable qu'il tiendra parole. En attendant, travaillons à la cause du rappel comme si cet incident n'était pas survenu.

Le rappel consiste: 1^o à conserver intacte l'union entre la Grande-Bretagne et l'Irlande par un seul pouvoir exécutif et le lien d'or de la couronne; 2^o à abroger le statut de l'union (50, George III, chap. 47); 3^o à rétablir dans son intégrité la chambre des lords d'Irlande; 4^o à recomposer, d'après les principes de la réforme, la chambre irlandaise des communes: cette chambre aurait 300 membres élus d'après le chiffre de la population, c'est la base adoptée par le bill de réforme anglais; 5^o à donner au parlement irlandais rétabli les pouvoirs de l'ancien parlement et l'autorité judiciaire et législative complète en Irlande.

Je suis convaincu que nous devons insister sur ces cinq points. Pour moi, je ne ferai aucune concession. Nous donnerions l'Irlande aux Irlandais; mais nous ne participerions plus aux avantages de la constitution britannique. Néanmoins je serai complètement satisfait, parce que le parlement irlandais aura le moyen de combattre les abus que la Grande-Bretagne pourrait faire des droits dont la couronne jouit.

Je le répète, je demande pour l'Irlande l'autorité législative et judiciaire de la couronne, et le rétablissement des communes et des lords d'Irlande. Jamais je n'ai entendu accepter moins, et je ne pourrai jamais accepter moins. Mais si je pouvais bien davantage pour l'Irlande, si, au moyen d'un arrangement fédéral, je pouvais obtenir, outre l'indépendance législative, une intervention dans les traités étrangers et dans les affaires coloniales, je ne refuserais pas les avantages et l'autorité que l'Irlande pourrait avoir, comme autant de liens de plus dans l'union.

Enfin, compatriotes, le temps d'arrêt de l'expérience est passé; levons-nous encore pour notre lutte pacifique, sans nous arrêter avant le rétablissement de notre parlement dans College-Green avec son ancienne autorité en juridiction. Hurrah pour la réforme!

« J'ai l'honneur, etc. »

— Voici l'extrait d'une autre lettre de l'agitateur:

« L'horizon de la nationalité irlandaise s'éclaircit. Chaque jour nous attendons la déclaration des fédéralistes. Nous aurons bientôt l'adhésion de la bourgeoisie protestante la plus riche aux statuts du rappel de l'union, de telle manière que nous pourrions obtenir non seulement la restauration d'un parlement domestique, mais quelque chose de mieux, c'est-à-dire une juste participation aux affaires d'état. Mon but est de rendre au parlement irlandais son ancienne puissance, et puis de venir en aide aux fédéralistes, s'ils le veulent, afin de produire en définitive une telle combinaison des affaires gouvernementales, qu'elle donnera à l'Irlande sa bonne part d'influence et de patronage. Moi-même je ne veux pas aller au-delà du simple rappel, c'est-à-dire de la restauration du parlement irlandais; mais si les fédéralistes s'unissent à nous en faveur de ce rappel, nous sommes, je pense, tenus de les aider à créer une combinaison qui enlèvera au peuple irlandais tout prétexte de se séparer de l'Angleterre. La séparation des deux pays paraissant être jusqu'ici la seule crainte qui empêche les anti-partisans du rappel de se joindre à nous, ils devraient savoir que nous ne souhaitons pas plus qu'eux la division, et nous sommes prêts à leur fournir des preuves matérielles de notre attachement à l'union anglaise. Tout ce que nous exigeons formellement est la reconstitution du parlement d'Irlande. »

ESPAGNE.

Les patriotes espagnols qui ont été incarcérés à Perpignan écrivent de la prison de cette ville à l'*Espectador* pour lui raconter les indignes traitements dont ils ont été l'objet de la part des autorités françaises. Ils ont été conduits dans la prison de Céret et de là dans celle de Perpignan, les menottes aux mains, et confondus avec les voleurs, parce qu'ils n'étaient pas munis de passeports!

Une lettre d'Algésiras du 6 courant donne les détails suivants sur la conspiration prétendue qui devait y éclater:

« Le 5 au matin, nous apprimes avec étonnement l'arrestation de onze individus, parmi lesquels un ou deux venus de Tarifa, qui avaient tenté de gagner un lieutenant du bataillon en garnison à Séville en lui offrant le grade de commandant s'il voulait se mettre à la tête du mouvement. On a saisi sur les prisonniers quelques armes et une douzaine d'exemplaires du manifeste d'Espartero. Ils sont au secret, et l'instruction se poursuit avec activité. Aujourd'hui on a arrêté encore cinq ou six individus, dont un allait monter à cheval pour s'échapper. »

— Les ouvriers tailleurs de Cadix se sont révoltés, demandant

une augmentation de salaire. Les cordonniers et les charpentiers ont imité l'exemple des tailleurs. *El Castellano* dit que ce n'est qu'un prétexte qui cache des intentions politiques.

— On dit que les négociations qui ont pour objet la reconnaissance de la reine Isabelle et l'affranchissement de don Carlos sont reprises depuis quelque temps. On rattache à cela la présence à Vienne d'un personnage dévoué aux intérêts carlistes et le voyage du général Balmaceda pour Saint-Petersbourg. Grâce à l'influence de la reine Marie-Christine, la question aurait fait un grand pas vers sa solution, cette princesse ayant déjà frayé la voie au mariage de sa fille avec un fils de don Carlos. L'Angleterre et la France (cette dernière étant convaincue de l'impossibilité de faire monter un prince français sur le trône d'Espagne) n'élevaient aucune objection contre ce projet. Les puissances conservatrices réclament, en outre, comme condition de leur reconnaissance, un système de gouvernement plus stable et moins basé sur les principes de la révolution, lequel offre une garantie contre les tendances anarchiques dont l'Espagne fut toujours la proie jusqu'à ce jour. A cet égard même, on prétend que le cabinet de Madrid a donné des assurances satisfaisantes. (*Journal de Manheim.*)

— On lit dans le *Mémorial des Pyrénées* : « Des excitations à la révolte ont été affichées à Saragosse le 8; mais les ayacuchos, malgré leur envie, n'ont pas osé bouger. »

— On dit que le général Concha fait les plus grands efforts pour sauver la tête de Prim. Les débats de l'affaire ne tarderont pas à recommencer.

— On assure qu'il a été donné un emploi lucratif dans les colonies à l'agent provocateur et dénonciateur Alberni.

Océanie.

Nous avons des nouvelles de Papeiti du 6 juin par les Etats-Unis. La tranquillité y régnait; la garnison travaillait avec la plus grande activité aux fortifications de la ville. Les insurgés n'avaient pas déposé les armes; mais, encore sous le coup de la terreur que leur avait inspirée l'affaire de Mahahoua, ils n'osaient plus faire un pas en dehors de leurs retranchements. La reine Pomaré était toujours en rade, à bord du *Basilisk*.

Des lettres de Rio-Janeiro du 19 septembre annoncent qu'à cette date la frégate *la Virgine*, que monte l'amiral Hamelin, y était arrivée, et qu'elle ne devait pas tarder à reprendre la mer.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Les nouvelles de Montevideo et de Buenos-Ayres insérées dans les journaux anglais méritent toujours confirmation. C'est donc sous toutes réserves que nous publions celles-ci, extraites du *Standard*, et datées du 31 août :

« Le ministre de la république argentine, le général Guido, avait avisé le gouvernement brésilien que Buenos-Ayres considérait le passage du général Paz par son territoire comme un acte d'hostilité, et en conséquence Paz avait été retenu à Rio. »

» Dans la soirée du 29 août, il paraît que les Montevidéens ont perdu 100 hommes dans une escarmouche. Leurs avant-postes avaient été surpris par la légion italienne d'Oribe, de sorte que ce combat a eu lieu entre des étrangers. Une corvette française est arrivée à Buenos-Ayres avec des dépêches pour l'amiral français. Les résidents anglais et les maisons de commerce de Montevideo ont fait et signé une protestation contre les impôts exorbitants qui leur ont été imposés par le gouvernement montevidéen. »

MEXIQUE.

Des nouvelles de la Vera-Cruz annoncent que le ministre des finances du Mexique a proposé un décret pour fermer aux vaisseaux étrangers tous les ports du Mexique, excepté Vera-Cruz, Tampico, Campeche et Acapulco.

Ces nouvelles ajoutent que la petite ville de Tuspan, à 8 milles sud-est de Tampico, a été presque complètement détruite le 1^{er} octobre par un ouragan.

VARIÉTÉS.

En rendant compte des démarches que font en ce moment

quelques ambitieux qui veulent se mettre sur un piédestal en élevant une statue à Gerson, nous avons contesté que le chancelier fût l'auteur de l'*Imitation*. Nous trouvons dans l'*Union des Provinces* une lettre de M. Nolhac qui vient justifier complètement nos doutes. Nous en extrayons les passages suivants :

Lorsque, il y a quelques années, se réveilla, parmi nous, la dispute sur le véritable auteur du beau livre dont il s'agit, je me livrai à de sérieuses recherches dont le résultat est exposé dans une brochure publiée en 1841, et je crus avoir prouvé :

1^o Que le livre de l'*Imitation* existait long-temps avant Gerson ;
2^o Que c'est un moine qui a écrit ce livre dans le treizième siècle, et qu'il l'écrivit pour des moines ;
3^o Que ce moine est un bénédictin.

Plusieurs chapitres du quatrième livre de l'*Imitation* offrent la preuve que la communion sous les deux espèces était encore usitée, même pour les personnes laïques, au temps où vivait l'auteur. Or, l'interdiction de la communion sous les deux espèces pour les laïcs a été faite dans le concile de Constance, en 1415, et elle est fondée sur les accidents auxquels avait donné lieu l'ancienne coutume. Comment donc Gerson, qui avait assisté au concile et avait eu une grande part aux résolutions qui y furent prises, aurait-il parlé, dans les dernières années de sa vie qui se termina en 1429, comme si l'ancien usage subsistait toujours ! Il y a même plus, car déjà sur la fin du treizième siècle l'usage généralement suivi était que les laïcs ne communiasent que sous l'espèce du pain, et, en 1281, le concile de Lambeth sur la Tamise suppose qu'il en était à peu près partout ainsi. Cette preuve d'antériorité de l'auteur de l'*Imitation* au chancelier Gerson me semble être bien forte.

Gerson est mort à Lyon, sur la paroisse de Saint-Paul, en 1429. Il fut enterré dans l'église de Saint-Laurent, qui était contiguë à l'église collégiale de Saint-Paul. Dans ma jeunesse j'ai vu son tombeau. Comment serait-il arrivé que sur ce monument on n'eût pas fait mention de ce qui devait recommander le plus son nom à la postérité ? On composa pour lui une épitaphe dans laquelle étaient rappelées ses dignités, ses vertus, etc., et l'on aurait gardé le silence le plus absolu sur l'œuvre admirable qui a pris rang dans les bibliothèques chrétiennes immédiatement après les livres sacrés ! Cette omission est-elle présumable ?

Pour être en droit de dire que Gerson est auteur de l'*Imitation*, il faudrait au moins que l'on pût établir quelque ressemblance entre le style de Gerson et celui de l'auteur de l'*Imitation*. Or, nous avons les œuvres du célèbre chancelier de l'Université, et toutes les personnes un peu formées par la lecture peuvent se convaincre que le style de l'un diffère entièrement du style de l'autre. Il suffit de lire une page pour reconnaître que Gerson n'écrivait pas en latin comme a écrit le pauvre moine, qui se souciait peu que son style fût pur pourvu qu'il portât la profonde empreinte de sa pensée.

On croit répondre à cette objection en disant que l'*Imitation* aura été écrite en français, et que le latin n'est qu'une traduction. Mais il est bien étonnant que ceux qui donnent cette réponse ne se soient pas aperçus qu'ils se déclarent eux-mêmes peu aptes à juger sur ces sortes de questions, car il suffit de lire deux ou trois chapitres de l'*Imitation* pour être assuré que le latin est l'original et non la version. J'ai allégué un grand nombre de ces traits qui ne peuvent laisser le moindre doute dans l'esprit d'un homme tant soit peu lettré. D'ailleurs, le latin était dans le moyen-âge la langue de la religion, de la philosophie, la langue des écoles; comment donc, s'adressant à des moines, comme il l'a fait en un grand nombre de chapitres, l'auteur aurait-il voulu que son ouvrage fût exception et fût écrit en français ? Au moyen-âge, dit un écrivain de notre temps, notre langue existait en principe dans le latin, et par conséquent l'opinion qui fait de celui de l'*Imitation* une version du français n'est que ridicule. »

J'ai dit que l'auteur de l'*Imitation* était un moine, et qu'il a écrit principalement pour des moines. Je ne citerai qu'un trait; il est pris dans le chapitre 56 du livre 5 :

« Vraiment la vie d'un bon moine est une croix, mais elle est le chemin du ciel. Ce chemin est commencé, et il n'est pas permis de retourner en arrière. Courage donc, mes frères ! marchons ensemble. Jésus sera avec nous. »

Encore cet autre trait du chapitre 10 du même livre : « Que vous rendrai-je, Seigneur, pour cette grâce que vous m'avez faite de m'appeler à l'état monastique ? car il n'a pas été donné à tous de renoncer au siècle et à toutes choses pour embrasser cette vie. »

On dit : Mais, si ce n'est pas Gerson qui a écrit le livre de l'*Imitation*, qui donc en est l'auteur ?

Je ne discute point ici les droits que peuvent avoir différents personnages à qui on l'a attribué. Long-temps on en a fait honneur à Thomas-à-Kempis, chanoine-régulier de Saint-Augustin. D'autres ont voulu que Gerson ou Gersenio, bénédictin et abbé de Verceil, l'ait composé. Ceux qui prétendent que ce soit Gerson soutiennent que l'existence même de Gerson ou Gersenio est très-problématique. Ont-ils bien réfléchi cepen-

dant sur les preuves de l'existence de cet abbé de Verceil ? J'en ai allégué plusieurs dans mon ouvrage, et en voici une autre qui est bien de quel-que poids, puisqu'elle nous est fournie par le cardinal Ganganelli, devenu plus tard pape sous le nom de Clément XIV. Or, ce cardinal, dans sa lettre datée de Rome, 6 février 1749, et adressée à un chanoine d'Osimo, dit :

« On confond ordinairement Gerson avec Gersen; mais il est aisé de démontrer que ce n'est ni Gerson ni Thomas-à-Kempis qui sont les auteurs de ce livre inimitable. Il y a, dans le chapitre 5 du 4^e livre, une preuve évidente que ce n'est point un Français qui a composé l'*Imitation*. »

Le savant Barbier, parlant du livre de l'*Imitation*, avait dit : « Une des sources les plus abondantes de l'ouvrage est l'*Ecriture sainte*, sans le citer, ce qui avait fait attribuer l'*Imitation* à ce Père. »

La lecture de ce peu de mots a été pour moi un trait de lumière, ou plutôt elle a été le dernier trait de lumière qui m'a mis sur le chemin de la vérité; car déjà j'avais cru entrevoir ce dont maintenant je suis convaincu, et je me suis dit :

Si l'auteur de l'*Imitation* puise beaucoup dans saint Bernard, même sans le citer, ne serait-ce point par la raison toute naturelle qu'il est un des disciples de l'illustre saint, que tous les moines de cet ordre célèbre révèrent comme leur père et leur oracle ?

Alors je me suis mis de nouveau à lire et à relire avec attention le livre de l'*Imitation*, puis j'ai placé devant moi les deux in-folios qui renferment ce qui nous restent des écrits de saint Bernard, et lorsque je suis parvenu à l'un des traités les plus considérables, qui se trouve dans le premier volume, sur le *soin que l'homme doit prendre d'élever en lui un édifice spirituel*, j'ai été frappé de la ressemblance qui existe entre l'écrit de l'abbé de Cîteaux et l'*Imitation*, ressemblance telle que le second de ces livres n'a plus été pour moi que la reproduction, l'analyse du premier. Evidemment, l'auteur de l'*Imitation* est un disciple qui écrit sous la dictée de son maître; ce sont souvent les mêmes titres de chapitres, ce sont les mêmes pensées, et l'un et l'autre travaillent à élever en nous un édifice spirituel. Mais ce qu'il y a de frappant, c'est que certaines expressions énergiques, employées par saint Bernard sont textuellement reproduites dans le livre de l'*Imitation*, sans qu'on puisse dire que le hasard ou le besoin de la phrase ait donné lieu à cette reproduction.

Or, dans ce livre, le fond des pensées est si évidemment le même que l'*Imitation* n'est plus pour moi que le travail d'un moine pieux qui cherche à se pénétrer de l'esprit de l'instituteur de sa règle, transcrit ses leçons pour les retenir, les commente et répète quelquefois des mots heureusement expressifs, parce qu'il n'en trouve point qui puissent les remplacer.

Tout ceci étant bien compris, je crois pouvoir demander si ceux qui prétendent que Gerson est l'auteur de l'*Imitation* ont droit de soutenir leur opinion comme la seule qui doive prévaloir; si, au contraire, il n'est pas bien plus vraisemblable, pour ne pas dire s'il n'est pas à peu près certain, que l'*Imitation* est l'ouvrage d'un moine qui vivait bien long-temps avant Gerson, qui était de la congrégation ou observance mitigée dont la métropole était Cluny, et qui exhortait ses frères à l'exacuité dans leurs devoirs de religieux en leur montrant l'exemple de Cîteaux, où la règle était suivie dans toute sa sévérité. J. B. M. N.

Membre associé de l'Académie de Lyon.

Le gérant responsable, B. MURAT.

On passe d'agréables soirées au CAFÉ DES DÉLAISSEMENTS COMIQUES, Rotonde-Caveau de la galerie de l'Argue. Quatre genres de spectacles gratuits. Bons objets de consommation. L'éloge de ce bel établissement est fait par tous ceux qui le visitent.

Clyso-pompes, clysoirs, seringues de voyage de tous les systèmes, chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.—Même adresse: dépôt général de tous les instruments de chirurgie en gomme élastique, charpie française et anglaise, linge à pansement.

LA PATE DE GEORGE pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. Elle se vend moitié moins que les autres par boîte 65 c. et de 1 l. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlons-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MUSSEL, pharmacien et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

On peut affirmer, d'après les résultats obtenus, que les PASTILLES DE CALABRE de POTARD guérissent en peu de jours les rhumes, toux nerveuses, l'asthme, l'oppression, le catarrhe, les glaires, avantage que n'ont pas les pâtes pectorales.

Dépôts chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux; Louise Col, place Bellecour; André, pharmacien, place des Célestins, à Lyon.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE A LYON, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Par le ministère dudit M^e Niodet, et en son étude,

BEL ÉTABLISSEMENT,

Situé à Lyon, dans un bon quartier.

Il se compose d'un fonds de café ayant jardin, salle d'ombrage et chambres garnies; le tout parfaitement agencé et pourvu d'une bonne clientèle.

Cette vente aura lieu le dix décembre 1844, à dix heures du matin, sur la mise à prix de 5,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Niodet, notaire à Lyon. (9925)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, 5.

A PLACER EN VIAGER.

22,000 fr. sur une seule tête à un taux avantageux.

S'adresser audit M^e Gallay, notaire. (9628)

A VENDRE.

MAISON D'HABITATION ET D'EXPLOITATION, avec 8 ares environ de terrain planté de vignes et un autre terrain de 60 ares environ planté de vignes, d'arbres fruitiers, d'espaliers, etc.; le tout situé à Saint-Genis-Laval.—S'adresser, audit lieu, à M. Gayet ou à M. Roussel, notaire; et à Lyon, chez M. Mouron, clos Riondel, près la tour Pitrat. (1592)

AVIS.

MM. les actionnaires des Bains du Rhône ont l'honneur de prévenir le public que leur établissement sera fermé pendant la première quinzaine de décembre pour cause de restauration. (1585)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50,

Préparé au Mou de Veau.

Ce sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine.—Il y a des rouleaux de 1 f. 80 c. et de 5 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (9094)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1857 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri.—A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. (8903)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

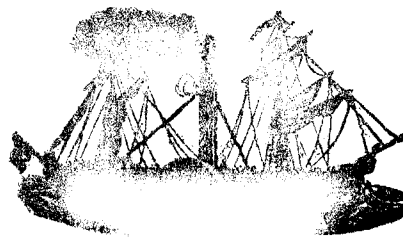
Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.

Marie-Christine, de la force de 180 chevaux, partira le 9.

François-Premier, de la force de 160 chevaux, partira le 29.

Mongibello, de la force de 250 chevaux, partira le 29.

Le Lombardo est provisoirement sous pavillon toscan. Les voyages de l'*Herculanum* et du *Lombardo* étant périodiques, tous les 20 jours, l'itinéraire fixé pour le mois de novembre établit celui des autres mois. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs à Marseille. (7975)



Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou perles blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chevazou, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phr., sur le port. (8149)

A VENDRE. (1402)

PORTION DE MAISON

Rue de l'Hôpital.

S'adresser, le dimanche, de huit à onze heures du matin, à M. Auguste Morlon, quai Pierre-Scise, n. 67.

AVIS.

Une institutrice allemande désire donner des leçons de sa langue.

S'adresser chez M^{me} Greppo, cours Morand, n. 28, aux Brotteaux. (1400)

COURS DE PERSPECTIVE

théorique et pratique,

APPLIQUÉ AUX BEAUX-ARTS,

DONNÉ PAR M. SUTTER,

Avec l'approbation de M. le recteur de l'Académie.

Ce cours sera composé comme suit :
Théorie de la perspective ;
Pratique pour les plans mis en perspective ;
Mesure et proportions des figures ;
Pratique pour trouver les ombres portées ;
Moyens simplifiés pour les perspectives d'après nature ;
Perspective vue de bas en haut ;
Pratique complémentaire d'après nature.
Les exemples perspectifs seront très variés et spécialement appliqués à la peinture, ce qui ne se fait pas dans les cours en général. (1398)

On souscrit, pour ce cours qui commencera le 25 novembre, chez M. Sutter, place de la Comédie, n. 18. Prix : 10 f. par mois; trois leçons par semaine.

Au Tapis d'Aubusson.

Le sieur MOREAU tient un assortiment de tapis haute laine, moquettes, tapis d'église et de salon, véritables pour escalier, tapis de table et de piano en tous genres, cabas en moquette, sacs de voyage et autres articles de fantaisie, couvertures en laine et coton, toiles cirées en tous genres.—Grande rue Mercière, 40, à Lyon. (1585)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide de l'injection du docteur Thivaud, de Montpellier, la seule dont la vente soit permise, on obtient toujours une guérison prompte, facile et radicale des écoulements des deux sexes les plus anciens et les plus rebelles. Seul dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 15. (8400)